

DEMANDE DE DEROGATION ET SON INSTRUCTION

LES ETAPES DE LA DEMANDE DE DEROGATION

1 Réaliser la préinscription de l'enfant dans son école de secteur :

La préinscription de l'enfant dans son école de secteur est obligatoire avant de réaliser toute demande de dérogation. Pour cela, le dossier d'inscription scolaire est disponible sur le site de la Mairie de Francheville : <https://www.mairie-francheville69.fr/articles/inscription-aux-ecoles-rentree-scolaire-2021-2022>, le dossier d'inscription scolaire est disponible à l'accueil de la Direction Enfance Jeunesse – Maison Jacques Faure, 2 rue de la Poste à Francheville.

2 Compléter le formulaire de demande de dérogation :

Le motif de la demande de dérogation doit être explicité et les justificatifs nécessaires doivent être joints. Les dossiers incomplets ne pourront être traités.

Les familles n'étant pas domiciliés sur Francheville, doivent faire la même démarche auprès de leur Mairie de résidence. Sans cet avis, la demande ne pourra être traitée.

3 Transmettre la demande de dérogation complétée :

Par courrier à l'adresse suivante : **Direction Enfance Jeunesse – Maison Jacques Faure, 2 rue de la Poste à Francheville** ou nous être envoyé par mail à l'adresse suivante : inscriptionsscolaires@mairie-francheville69.fr sous un format PDF.

Les dossiers déposés après le vendredi 4 juin 2021 ne pourront être traités.

4 Examen de la demande par la commission :

La commission d'examen des dérogations a lieu en juin. Elle émet un avis quant à la demande.

Cette commission est composée de la façon suivante :

L'adjoint au maire en charge de la délégation Enfance

La Directrice Enfance Jeunesse

Les Directrices d'écoles

5 Réponse à la demande de dérogation :

Les réponses aux demandes de dérogation seront transmises par mail aux familles.

En fonction de l'avis de la commission un certificat d'inscription scolaire sera joint.